

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE
ARRONDISSEMENT DE VILLENEUVE SUR LOT
COMMUNE DE PENNE D'AGENAIS

DECISION N° 02/2026

Objet : Revente de la partie habitation d'un bien acquis par préemption

Le Maire de Penne d'Agenais,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire pour décider de l'aliénation des biens immobiliers appartenant au domaine privé communal,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.210-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain,

Vu la délibération du 26-11-2024 portant exercice du droit de préemption sur le bien situé 14 rue du 14 juillet

Vu l'acte authentique d'acquisition en date du 11 mars 2025

Vu l'avis du service des Domaines en date du 12 février 2026

Considérant que le bien acquis comprend une partie à usage d'habitation et un garage

Considérant que la partie habitation n'est pas nécessaire à la réalisation de l'opération d'intérêt général ayant motivé l'exercice du droit de préemption,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt d'une bonne gestion du patrimoine communal, de procéder à la cession de cette partie du bien,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la cession de la partie habitation située 14 rue du 14 juillet

Article 2 : De fixer le prix de cession à 63 000€ net vendeur

Article 3 : D'organiser la mise en vente dans le respect des règles applicables aux cessions du domaine privé communal

Article 4 : De signer tout compromis, acte notarié et document afférent à cette cession.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et fera l'objet d'une information au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait le 12/02/2026

En trois exemplaires, en l'Hôtel de Ville de Penne d'Agenais,

Le Maire
Arnaud DEVILLIERS

